

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **Travaux d'entretien, et de réparation en plomberie pour les Ports de Commerce de Corse du Sud et le Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi** |

**COMMUN A TOUS LES LOTS**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Rue Adolphe Landry

CS 10210

20293 BASTIA CEDEX 1

Tél : 0495515555 (AJACCIO)

Table des matières

[1. Objet du marché 4](#_Toc194915402)

[2. Prescriptions générales commun aux 5 lots 4](#_Toc194915403)

[2.1. Reconnaissance des lieux 4](#_Toc194915404)

[2.2. Obligation du prestataire 5](#_Toc194915405)

[2.3. Obligation du Pouvoir Adjudicateur 5](#_Toc194915406)

[2.4. Modalités générales 5](#_Toc194915407)

[2.5. Dispositions diverses 6](#_Toc194915408)

[2.6. Modifications des installations 6](#_Toc194915409)

[2.7. Devoir de conseil et d’installation 7](#_Toc194915410)

[2.8. Contrôle interne 7](#_Toc194915411)

[2.9. Réception des travaux 7](#_Toc194915412)

[2.10. Rapports de fin d’intervention 7](#_Toc194915413)

[2.11. Sécurité 7](#_Toc194915414)

[2.11.1. Généralités 7](#_Toc194915415)

[2.11.2. Dispositif du chantier 8](#_Toc194915416)

[3. Prescriptions générales commun aux 5 lots 9](#_Toc194915417)

[3.1. Protection des ouvrages 9](#_Toc194915418)

[3.2. Nettoyage et évacuations des matériels changés 9](#_Toc194915419)

[3.3. Dispositions diverses et organisation 10](#_Toc194915420)

[3.4. Expertises techniques et contrôles 10](#_Toc194915421)

[3.5. Normes françaises homologuées et règlement applicable 10](#_Toc194915422)

[3.6. Principes des équipements 12](#_Toc194915423)

[3.6.1. Equipements neufs 12](#_Toc194915424)

[3.6.2. Equipements rénovés 12](#_Toc194915425)

[3.7. Réparations d’urgence 12](#_Toc194915426)

[3.8. Caractéristiques des matériaux 13](#_Toc194915427)

[3.9. Acoustique 14](#_Toc194915428)

[3.10. Isolement coupe-feu 14](#_Toc194915429)

[3.11. Production d’Eau Chaude Sanitaires 15](#_Toc194915430)

[3.12. Entretien, traitement et nettoyage des réseaux 16](#_Toc194915431)

[3.13. Travaux de petites interventions 18](#_Toc194915432)

[3.14. Déplacements, forfait astreinte 18](#_Toc194915433)

[3.15. Délais 20](#_Toc194915434)

[3.15.1. Délais de base 20](#_Toc194915435)

[3.15.2. Prolongation des délais 20](#_Toc194915436)

[3.16. Sous-traitance 20](#_Toc194915437)

[3.17. Spécificités 20](#_Toc194915438)

[3.17.1. Ecotaxe 20](#_Toc194915439)

[3.17.1. Achat sur catalogue HORS BPU 20](#_Toc194915440)

[3.18. Conditions d’accès Sûreté et Sécurité 20](#_Toc194915441)

[3.18.1. Contraintes liées à la Sûreté Portuaire – Accès personnels 20](#_Toc194915442)

[3.18.2. Contraintes liées à la Sûreté Portuaire – Accès véhicules 21](#_Toc194915443)

[3.19. Impérieuse nécessite de l’exploitation 21](#_Toc194915444)

[3.20. Fin de contrat 22](#_Toc194915445)

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d’entretien et de réparation sur la plomberie, sanitaire et leurs réseaux, pour tous les Ports du Sud (Ajaccio, Plaisance, Propriano, Porto-Vecchio et Bonifacio).

Ce marché devra permettre à l’exploitant (CCI de Corse) de programmer des travaux d’entretien des bâtiments existants, des travaux d’aménagements divers et d’agir rapidement en cas de détérioration intempestive d’ouvrage.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités, conformément aux normes et aux réglementations en vigueur, selon lesquelles le Titulaire s'engage. Le présent marché est un marché à bon de commande. Les différentes prestations décrites et chiffrées au bordereau des prix seront déclenchées par bon de commande. Un bon de commande sera établi par le Maitre d’Ouvrage en fonction du besoin.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le présent marché se dégroupe en 5 lots de la façon suivante :

**Lot n°1** : Port de Commerce d’Ajaccio et Appontement Saint-Joseph

**Lot n°2** : Port de Commerce de Bonifacio

**Lot n°3** : Port de Commerce de Porto-Vecchio

**Lot n°4** : Port de Commerce de Propriano

**Lot n°5** : Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio – Tino Rossi

# Prescriptions générales commun aux 5 lots

## Reconnaissance des lieux

L’Entreprise est invitée à visiter les lieux de façon à apprécier les conditions d’exécution, le détail et les opérations à effectuer. L'Entreprise titulaire du Marché assumera l’entière responsabilité des opérations qu’elle exécutera. Elle s’engage sur le présent cahier des charges en toute connaissance de cause.

L’Entreprise est censée prendre connaissance des contraintes techniques de tout ordre imposé par l’environnement existant dans les bâtiments et sur les zones d’intervention, notamment des rotations de navire des Ports de Commerce et de l’Appontement Saint-Joseph et d’en tenir compte dans ses prestations à réaliser. Aucun supplément, aucune modification du programme ne seront acceptés pour raison de méconnaissance des lieux.

Les zones de travaux pour chaque entité peuvent se situer en zone publique et/ou en Zone d’Accès Restreint où il sera nécessaire d’obtenir des titres d’accès. L’entrepreneur en tiendra compte pour l’établissement de ses prix.

Afin de compléter les informations observées sur site, l'Entreprise pourra relever sur place ou en se rapprochant des constructeurs toutes les mesures, caractéristiques techniques et informations qu'elle jugera nécessaires.

Le programme de travail se fera conjointement entre le titulaire et les représentants du maître d’ouvrage de façon à tenir compte des impératifs de l’exploitation et/ou d’une éventuelle coactivité en raison d’autres travaux en cours dans les zones publique ou restreinte. Certains travaux pourront être réalisés de nuit pour tenir compte des impératifs d’exploitation.

## Obligation du prestataire

Le prestataire **déclare connaître parfaitement les lieux et les installations** dans l’état où elles se trouvent à la date de prise d’effet **et les accepte sans réserve.**

## Obligation du Pouvoir Adjudicateur

La CCIC s’engage à laisser au représentant de l’entrepreneur, pour le besoin de son service, l’accès aux installations dans les parties communes ou privatives sous contrôle, ou avec autorisation d’un représentant de la CCIC.

La CCIC devra :

* Fournir l’électricité en quantité nécessaire au bon fonctionnement des travaux ;
* La Maitrise d’Ouvrage ;
* Les accès aux sites ;
* Les établissements de bons de commande ;
* Les établissements des autorisations de travaux et consignations électriques si nécessaire.

## Modalités générales

Le prestataire doit signaler, par écrit au MOA, les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourrait entraîner la non-exécution des travaux nécessaires à leur prévention. Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le prestataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d’urgence. Il doit en aviser le MOA dans les plus brefs délais.

Dans le cas où les installations ne permettraient pas d'obtenir un équilibrage satisfaisant, le prestataire doit en apporter la preuve et proposer à la CCIC un programme de modifications ou d'améliorations chiffrées.

* Les dépannages dans un délai de 24 h maximum hors week-end, hors jours fériés et hors heures de bureaux. Le prestataire aura obligation de laisser un numéro de mobile professionnel.
* La main d’œuvre qualifiée ;
* L’encadrement de direction technique ;

Pour les pièces détachées :

* Supérieures à 250 € HT, l’Entreprise devra soumettre à validation du MOA un devis avant toute intervention.
* Pour toutes les modifications rendues indispensables du fait des substitutions de pièces qui ne seraient plus commercialisées, ces nouvelles pièces seront comprises dans le forfait annuel (à l’exception des fournitures de pièces de prix unitaires de plus de 250 € HT non incluses au forfait cf. ci-dessus).

Tout matériel remplacé devra être compatible avec le matériel déjà en place. Les interventions feront l’objet d’une facturation complémentaire uniquement pour la fourniture de pièces (dont le prix est supérieur à 250 € HT sur proposition préalablement acceptée par la CCIC).

Cependant, en cas d’urgence (panne de fonctionnement) le prestataire fournira les pièces sans délai sur demande écrite par mail de la CCIC.

Pénalités de retard :

* Pour les interventions planifiées : les pénalités s’élèveront à **1% du montant du bon de commande par jour calendaire de retard. Ce montant sera plafonné à 10% du montant en € HT du bon de commande**.
* Pour les interventions d’urgence : délai maximal d’intervention = 24heures. Ce délai d’intervention d’une équipe de techniciens pour un dépannage et diagnostic d’un système automatisé. Cela correspond à une intervention curative sans commande de matériel (ou alors avec du matériel disponible dans le stock fournisseur. **Les pénalités de retards s’élèvent à 200€ HT par tranche de 4 heures**

## Dispositions diverses

La CCIC se réserve le droit d’exiger le remplacement de tout le personnel qui ne présenterait pas les qualités et qualifications requises pour assurer les prestations du présent marché.

Le personnel du prestataire devra se conformer strictement au Règlement Intérieur des bâtiments.

Le prestataire fournira à ses frais l’outillage, échafaudage, échelle... nécessaire à la bonne exécution des prestations définies au présent contrat.

Le prestataire est responsable des dommages qu’il pourrait causer soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l’entretien et qui pourraient survenir lors de l’exécution de ses dernières prestations, ou suite à un défaut dans leur exécution. Il s’engage à souscrire auprès d’une compagnie d’assurance habilitée des polices d’assurances le couvrant de toutes les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de ses prestations tant pour les matériels dont il a la charge que des bâtiments les contenant, les bâtiments avoisinants et les tiers.

Le prestataire accepte les interventions de la CCIC ou de toute personne ou organisme mandaté par lui dans les locaux techniques.

## Modifications des installations

Pendant les travaux, l’entreprise ne peut, de son propre chef, apporter aucun changement aux installations existantes. De plus, elle ne peut pas faire état du refus des modifications proposées pour justifier d’un quelconque retard dans ses travaux.

Faute de s’être conformée à cette clause, l’entreprise est tenue, sur l’ordre du Maître de l’ouvrage ou du Maître d’œuvre, de faire immédiatement remplacer ou de reconstruire, à ses frais, les installations qui ne seraient pas conformes aux dispositions demandées.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l’entrepreneur tant que l’acceptation n’a pas été effectuée préalablement par la CCIC.

## Devoir de conseil et d’installation

Le titulaire propose au pouvoir adjudicateur ou son représentant la réalisation de toute opération pouvant améliorer le fonctionnement de l’installation, sa disponibilité, ses performances, son confort, sa sécurité d’utilisation, sa mise en conformité avec les normes et réglementations applicables. Il l’informe des évolutions de la réglementation relative aux ascenseurs et installations relevant de son domaine de compétence.

Le prestataire réalisera des études chiffrées pour les travaux de remise en conformité et de changement de pièces et soumettra son offre pour validation avant toute intervention.

## Contrôle interne

Le contrôle interne s’exerce sous l’autorité du responsable de l’Entreprise. Il a pour but de s’assurer du respect de la conformité du marché.

## Réception des travaux

De façon générale l'Entreprise doit, pour chaque commande et travail réalisés, aviser le MOA de la date à laquelle les prestations devront être achevées. Avant réception, l'Entreprise se doit de faire toutes les constatations utiles à la bonne exécution des tâches (reconnaissance des ouvrages, état d'exécution ou d'inexécution des prestations, reconnaissance de problèmes, repliement des installations et remise en état, etc.). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'accepter ou refuser la réception. La réception autorise le paiement de l’Entreprise.

## Rapports de fin d’intervention

**De façon générale l'Entreprise doit inclure dans ses prix de prestations la fourniture d’un rapport en bon et due forme pour chaque prestation faisant l’objet d’un bon de commande. Ce rapport fera l’objet d’un échange (commentaire, validation) par le MOA. Le paiement de la chaque prestation ne pourra se faire qu’une fois le rapport d’intervention validé par le Maître d’ouvrage**

## Sécurité

### Généralités

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l’établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d’une carte d’identité de son entreprise.

Il doit informer sans retard le représentant du pouvoir adjudicateur de toute anomalie importante susceptible d’entrainer des détériorations des installations et de mettre en cause la sécurité des personnes.

A chaque intervention d’entretien, le titulaire s’engage à mettre l’appareil en sécurité et momentanément indisponible pour cause de maintenance.

Si l’installation ou les locaux cessent d’être conformes à la Législation ou à la Règlementation en vigueur, notamment à celles relatives à la sécurité des personnes et à la lutte contre la pollution atmosphérique et des eaux, le prestataire, dès qu’il en a connaissance, doit signaler à la CCIC par écrit les incidents prévisibles, les aménagements imposés par la sécurité ou l’évolution de la réglementation dès qu’il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-exécution par la CCIACS des travaux demandés.

### Dispositif du chantier

Le titulaire du marché doit mettre en place l’ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau :

* De l’outillage, des équipements de manutention
* Des moyens d’accès (échelles, échafaudages, plate-forme…)
* Des protections, balisage et signalétique des zones d’intervention
* Des outils spéciaux à se procurer auprès des constructeurs ou des installateurs
* De l’évacuation des matériels déposés après accord du gestionnaire
* Des outillages et appareils de contrôle nécessaire à l’exécution des prestations.

Le titulaire fournit tous les produits, ingrédients et petits matériels nécessaire au fonctionnement du matériel.

L’entreprise a à sa charge :

* L’établissement de toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l’intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobiliers, revêtements de sol, etc.) et à la protection des personnes (élèves et personnels)
* L’établissement, sous son entière responsabilité, des engins de toutes natures nécessaires à l’exécution complète de ses travaux
* L’enlèvement et évacuation des matériels ainsi que le nettoyage (il est à noter que la CCIC ne peut mettre aucun local à disposition de l’entreprise pour cet usage).

Tous les matériels et produits laissés dans les locaux sont sous l’entière responsabilité de l’entrepreneur.

# Prescriptions générales commun aux 5 lots

## Protection des ouvrages

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l’entreprise doit prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Le cas échéant un balisage de la zone de chantier est réalisé.

Ces prestations s’entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers.

Doivent particulièrement être protégés :

* Les revêtements de sols
* Les revêtements muraux
* Les plafonds et les faux plafonds
* Les escaliers
* Les ouvrages en bois apparent, le cas échéant
* Les appareils électriques
* Les matériels divers
* Selon la nature des travaux à réaliser, il doit être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Les prestations à mettre en place sont fonction de la nature et de l’importance des travaux et de l’état de conservation des existants.

Elles peuvent être, selon le cas, des bâches de protection, des recouvrements par film plastique, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés, et tous autres dispositions qui s’avéreront nécessaires.

Dans le cas contraire, l’entrepreneur a à sa charge tous les frais de remise en état qui s’avèreront nécessaires.

À tout moment, l’entreprise doit prendre des dispositions particulières, visant à garantir la sécurité des occupants.

## Nettoyage et évacuations des matériels changés

Il est précisé :

* Le chantier doit toujours être maintenu en parfait état de propreté et l’entreprise doit prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;
* Les déchets doivent toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;
* En fin de travaux, l’entreprise doit enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l’enlèvement des gravois ;
* Le titulaire du présent marché a l’obligation d’une part, d’évacuer tous les matériels changés, aucun stockage ne sera admis dans les locaux de l’établissement, et d’autre part, de recycler les déchets produits, notamment en ce qui concerne le matériel électrique et ce conformément aux mesures DEEE du 15 novembre 2006
* Le titulaire s’engage à fournir les bordereaux du traitement correspondant quand des éliminations particulières sont nécessaires.

En cas de non-respect par l’entreprise des obligations découlant des prestations concernant les nettoyages, le maître d’ouvrage fait exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l’entrepreneur, aux frais de ce dernier.

Dans un établissement en fonctionnement, les nettoyages doivent être particulièrement soignés. Ils sont à réaliser des finitions des travaux dans un local.

Le titulaire du présent marché a l’obligation d’une part, d’évacuer tous les matériels changés, aucun stockage ne sera admis dans les locaux de l’établissement, et d’autre part de recycler les déchets produits ; ceci concerne, notamment, les dispositifs de nettoyage, graisse, huile, batteries

L’évacuation dans les conteneurs de l’établissement ou toutes poubelles publiques est considérée comme une faute sanctionnée selon les termes prévus au CCAP.

## Dispositions diverses et organisation

Le stockage des matériaux et des matériels devra être limité aux espaces alloués par l’Assistant Technique et en concertation avec l’établissement, c’est pourquoi, il est demandé aux opérateurs économiques de minimiser les stockages sur les chantiers.

La fourniture relèvera de la responsabilité du titulaire et reste sa propriété. De même, le transport s’effectue sous sa responsabilité.

De plus, il est formellement interdit de stocker des produits dangereux, inflammables ou explosifs sur le chantier, leur présence ne doit être que le fait d’une consommation quotidienne.

L’enlèvement des déblais et déchets, tous matériaux ou matériels provenant des démolitions, gravois, décombres et éléments de toutes sortes, sauf ceux réservés, seront chargés et enlevés par les soins et aux frais de l’entrepreneur titulaire.

## Expertises techniques et contrôles

La CCIC se réserve le droit de faire effectuer à tout moment, par un organisme de son choix, les expertises qu’il estime nécessaires et celles prévues par la réglementation.

Le service en charge du suivi des vérifications convoque par courrier ou courriel l’entreprise titulaire. En conséquence, le titulaire du marché s’engage à être représenté lors de ces visites et à apporter son concours et mettre en place les moyens appropriés pour faciliter la réalisation de ces essais et vérifications.

Les interventions d’assistance aux contrôleurs techniques sont prévues dans le cadre du marché et ne feront pas appel à une facturation supplémentaire.

Si ces vérifications révélaient que l’entretien n’a pas / ou mal été effectué, conformément aux prescriptions du présent marché, ces manquements entraîneraient l’application des pénalités prévues, les frais nécessaires à la mise en place de nouvelles visites de contrôle, sont dans ce cas à la charge du titulaire du marché.

## Normes françaises homologuées et règlement applicable

L’ensemble des installations devra répondre aux prescriptions et spécifications des textes législatifs ou réglementaires les concernant et en particulier aux prescriptions des documents suivants :

#### **1. Réglementations Générales et Locales**

* **Règlements Sanitaires Départementaux ou Municipaux** : Conformité aux exigences locales spécifiques pour la plomberie et la qualité de l'eau.
* **Règlements des Sociétés Concessionnaires de Distribution d’Eau** : Adhérence aux standards imposés par les fournisseurs locaux d'eau.
* **Règlements Professionnelles U.C.H. (Union des Constructeurs d’Habitat)** : Respect des meilleures pratiques et standards professionnels en habitat.

#### **2. Normes de Plomberie et Sanitaires**

* **NF D 10 à 14** : Normes relatives aux appareils sanitaires.
* **NF D 18** : Normes relatives à la robinetterie sanitaire.
* **NF E 29** : Normes relatives aux raccords, accessoires et à la robinetterie pour le bâtiment et l'industrie.
* **NF P 16** : Normes relatives aux tuyaux et raccords d’évacuation.
* **NFP 40-201** : Normes spécifiques à la plomberie.
* **NFP 45-204-1** : Normes pour les installations de gaz.

#### **3. Normes pour les Installations et Matériaux**

* **Normes NFC 15.100** : Normes pour les installations électriques associées aux systèmes de plomberie.
* **NF A 48** : Normes relatives aux tuyaux et éléments en fonte.
* **NF T 54.003 à 017** : Normes concernant les polymères utilisés en plomberie.

#### **4. Sécurité et Prévention des Incendies**

* **Normes NF Relatives aux R.I.A. (Robinets d'Incendie Armés) et colonnes sèches** : Exigences pour les installations destinées à la lutte contre les incendies.
* **NRA du 28/10/94** (Nouvelle Réglementation Acoustique) : Normes concernant l'isolation acoustique, pertinente pour la sélection des matériaux de plomberie.

#### **5. Réglementations Spécifiques aux Bâtiments**

* **Réglementation des ERP (Établissements Recevant du Public), ERT (Établissements Recevant des Travailleurs) et IGH (Immeubles de Grande Hauteur)** : Normes spécifiques pour la sécurité, l'accès et les installations techniques dans ces types de bâtiments.

Cette liste n’est pas limitative, tous les ouvrages se rapporteront à leur D.T.U. respectif en vigueur.

D'autre part les DTU étant devenus des normes : " normes françaises homologuées " ou normes expérimentales en attente d'homologation NF et les fascicules de documentations à caractère informatif, les codifications DTU du présent cahier se réfèrent en conséquence à la liste de correspondance des normes françaises homologuées publiées au 20 Juillet 2006.

La nature, la composition, les dimensions et les méthodes de mise en œuvre des matériaux seront déterminés par les performances demandées pour la nature des ouvrages considérés.

Les propositions de l’entrepreneur ne pourront en aucun cas être de niveau ou de qualité inférieurs aux prestations existantes ou demandées dans les pièces écrites.

Les modes de réalisations seront toujours conformes aux prescriptions du fabricant (Cf. fiche produit).

## Principes des équipements

### Equipements neufs

Fourniture, montage et pose d'équipements, complets et réglementaires conformes aux prescriptions y compris toutes sujétions de mise en œuvre, de pose, de fixations, de fourniture de pose, de scellement, de réglages et d'essais.

### Equipements rénovés

Le BPU comprend un certain nombre d'articles destinés au remplacement partiel des équipements. Dépose et repose de la partie neuve concernée. (Cf. BPU).

## Réparations d’urgence

Les travaux pouvant causer un désagrément à un utilisateur doivent être exécutés dans une seule étape consécutive ou dans le cas d'une attente de pièce de rechange, faire l'objet d'une réparation provisoire, voire un prêt de matériel pouvant maintenir la fonction.

## Caractéristiques des matériaux

D’une manière générale, l’entrepreneur devra l’ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation d’installations capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal et dans toutes les conditions requises de sécurité et régularité sans qu’il puisse se prévaloir d’une erreur ou omission dans le présent descriptif ou sur les documents graphiques.

Cela implique en particulier (sans que pour autant cette liste soit limitative) les ouvrages suivants :

- L’établissement du projet d’exécution et la fourniture des plans complets de tous les ouvrages proposés et en particulier les plans de détail d’exécution.

- Les installations de chantier qui lui sont nécessaires

- L’amenée et le repli du matériel de chantier

- L’enlèvement des gravats et déchets provenant des installations de dépose et rénovation de Plomberie, Sanitaires et production d’eau chaude

- La main d’œuvre

- Le prêt de tous les instruments de mesure nécessaires aux essais

- La dépose de l’ensemble du matériel de Plomberie, Sanitaires et production d’eau chaude constituant l’équipement actuel des aménagements existants

Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer les essais et réglages complets de ses installations, conformément aux prescriptions du chapitre IV du DTU 60.1 de Novembre 1981.

Les résultats des essais (température, débits, pressions, intensité des moteurs etc. …) seront consignés dans un procès verbal qui sera adressé au Maître d'ouvrage avec la demande de la réception des travaux.

La réception des installations électriques (afin d'obtenir le permis de courant par un organisme agrée) sera à la charge du présent lot.

Avant réception ou éventuellement, pendant la période de garantie, si des désordres sont constatés, il sera procédé aux essais sous la seule responsabilité de l'entrepreneur qui doit dans tous les cas, les frais d'essais et la fourniture de tout le matériel nécessaire aux essais qui lui seront demandés :

- Thermomètre

- Compte-tours

- Appareils enregistreurs de débit de pression et de température

- Sonomètre etc. …

Tous ces essais seront réalisés conformément au document COPREC n°1, section PF et porteront notamment sur :

- L'étanchéité des réseaux

- L'étanchéité des réseaux hydrauliques

- Le fonctionnement des installations individuellement et globalement

- Les niveaux sonores engendrés par les installations

Après que les résultats d'essais effectués par l'entrepreneur, auront donné satisfaction et qu'un rapport aura été dressé au Maître d'œuvre, il sera procédé à une vérification contradictoire des installations et à un contrôle de certains résultats.

Des plaques inaltérables solidement fixées, doivent repérer de manière bien visible, en accord avec les tableaux et schémas affichés dans les locaux techniques :

- Les organes importants ayant une affectation déterminée,

- Les circuits principaux,

- Les vannes de commande et d'isolement.

- Les appareils en parallèle individualisés par des numéros tels que pompes, réservoirs, etc.

Ces plaques devront être mises en place avant la réception des ouvrages.

Les canalisations en locaux techniques et aux nœuds de leur distribution, doivent recevoir sur leur surface intérieure finie une peinture ou un revêtement aux teintes normalisées.

L'entrepreneur devra prendre en considération et à ses frais, toutes les observations faites par la Commission de Sécurité et devra être présent aux opérations de démontage nécessaires aux vérifications. Il fournira également, un dossier d'exécution complet aux Agents de la Commission de Sécurité.

L'entrepreneur du présent lot devra réaliser les essais et vérifications prescrits selon les indications du CONTROLE TECHNIQUE.

L'entrepreneur établira également les procès verbaux d'essais et sera présent lors des vérifications du Contrôle Technique du COPREC et fournira tous les documents nécessaires pour l'établissement d'un rapport par le Contrôleur Technique.

## Acoustique

Le fonctionnement des installations ne devra pas entraîner dans les locaux occupés, de niveau sonore supérieur à 30 dB (A).

## Isolement coupe-feu

L'entrepreneur aura à sa charge la reconstitution de l'isolement coupe-feu au droit des parois traversées par ses tuyauteries. A cet effet, il sera prévu des dispositions évitant la propagation du feu et l'élévation de température entre fourreau et tuyauteries.

Dans le cas de l'intervention d'un autre corps d'état tel que Maçonnerie, Carrelage, le positionnement des fourreaux dans les dalles, murs et cloisons, restent sous la responsabilité du titulaire. Il devra fournir toutes informations aux opérateurs économiques intéressés afin que les fourreaux laissés en attente sur les réseaux remplissent toutes leurs fonctions.

L'ensemble des saignées et rebouchage concernant les canalisations de distribution sont dues. Tous les travaux de maçonnerie seront compris.

## Production d’Eau Chaude Sanitaires

Les travails liés aux ballons d’ECS devront comprendront toutes les prescriptions nécessaires à ce type de travaux :

* Production ECS :
  + Pose seule de chauffe-eau électrique pour eau chaude sanitaire y compris présentation, fixation et raccordement sur alimentation électrique, eau et évacuation, avec résistance hors d’eau.
  + Chauffe-eau type mural avec groupe de sécurité comprenant accessoires de fixation et joints. Raccordement électrique y compris protection, vidange siphonnée y compris siphon PVC à entrevoir et raccordement sur tube d’évacuation en attente, avec résistance hors d’eau.
  + Fourniture et pose d'accessoires pour chauffe-eau, trépied, coude, siphon, soupape, groupe de sécurité, réducteurs de pression, raccord isolant diélectrique, … y compris toutes sujétions de pose et d'adaptation.
* CALORIFUGEAGE DE CANALISATIONS ET PROTECTIONS : FOURNITURE ET POSE :
  + Calorifugeage de canalisations : Les travaux comprennent la fourniture et la pose de gaines flexibles en mousse synthétique thermoplastique d'une épaisseur minimale de 13 mm, y compris toutes sujétions de coupes, raccords et collages.
  + Isolation calorifuge de tuyauteries : La prestation comprend la fourniture et la pose d'une isolation à base de matelas de laine ou coquille de laine de roche avec revêtement extérieur en feuilles et couches PVC.
  + Gaines de protection : Gaines annelées de type CINTROPLAST ou équivalent à libre dilatation ou rigide PVC pour canalisations encastrées et traversées de maçonnerie.
* ACCESSOIRES PLOMBERIE - FOURNITURE ET POSE
  + ROBINETTERIE DIVERSE. VANNES
    - Fourniture et pose de robinetterie diverse, bouche d'arrosage, et de vannes d’arrêt y compris toutes sujétions d’installation, accessoires, façon de joint et raccordement.
  + DETENDEURS, DISCONNECTEURS, REDUCTEURS
    - Fourniture et pose de robinetterie diverse, bouche d'arrosage, et de vannes d’arrêt avec détendeurs, disconnecteurs et réducteurs y compris toutes sujétions d’installation, accessoires, façon de joint et raccordement.
* CLAPETS ET NOURRICES
  + Fourniture et pose de robinetterie diverse, bouche d'arrosage, et de vannes d’arrêt avec clapets non retour taraudés universels, filtre à tamis avec robinet de rinçage taraudé et nourrices y compris toutes sujétions d’installation, accessoires, façon de joint et raccordement.
* COMPTEUR DIVISIONNAIRE – MANOMETRE
  + Fourniture et pose de compteurs divisionnaires raccordable GTC/GTB ou de manomètre, y compris toutes sujétions d’installation, accessoires, façon de joint et raccordement.
* ANTI-BELIERS
  + Fourniture et pose de dispositif anti-bélier, à membrane ou à ressort selon modèle adapté au diamètre de la canalisation quel que soit le matériau de celle-ci y/c toutes sujétions d'installation d'accessoires, de façon de joint et de raccordement.
* FLEXIBLES DE RACCORDEMENT
  + Fourniture et pose de flexible de raccordement de diamètre adapté, fixe ou extensible, en acier inox, comprenant les écrans d'entrée et de sortie, les joints, y/c toutes sujétions d'installation d'accessoires, de façon de joint et de raccordement.

## Entretien, traitement et nettoyage des réseaux

* DETARTRAGE CANALISATIONS, BALLONS ECS
  + Opération consistant à :
    - Isoler et vidanger le circuit ou ballon concerné
    - Injecter un produit à base de silicates ou polyphosphates à l'aide d'une centrale de traitement
    - Rincer jusqu'à disparition complète des produits utilisés
    - Remettre en service le circuit ou l'appareil concerné et fournir un PV d'intervention.
* INSPECTION ET EPURATION TRAITEMENT DES EAUX &HYGIENE
  + Inspection vidéo
    - Inspection vidéo préventive ou ponctuelle à l'aide d'appareils munis de mini caméras filoguidées ou radioguidées, intervention à la journée ou à la demi-journée comprenant toutes les sujétions d'ouvertures de regards, de siphons, de bouchons etc. ainsi que leur fermeture et le nettoyage de l'endroit à la fin des travaux.
  + Traitement des eaux hygiène
    - Adoucisseurs groupe filmogène : Fourniture, pose et adaptation d'adoucisseur ou de groupe de dosage pour traitement filmogène de l'eau chaude sanitaire destinée aux cuisines, ateliers spécialisés et /ou internat. Travaux comprenant la fourniture d'un adoucisseur ionique complet ( ou groupe de dosage filmogène ) en remplacement d'un existant ou en création, y compris dépose de l'acier, la mise hors service du réseau, vidange, purges, démontage des canalisations, évacuation des pièces hors service, nettoyage du système et des pièces concernées, remplacement des éléments défectueux, création ou adaptation des supports, pose, fixation, branchement sur les réserves (eau, électricité), réglage, remise en eau, essais, remise en marche du système, y compris toutes sujétions d'exécution, d'adaptation et de fourniture.
  + Désinfection du réseau (pour 5 regards et 100 m de canalisation) : Nettoyage de la production :
    - isolation et vidange de la production eau chaude
    - Dépose des résistances
    - Dépose de la trappe de visite
    - Nettoyage mécanique du ballon
    - Aspiration du bas de cuve du ballon
    - Remise en place de la trappe et résistances
    - Démontage et nettoyage de l'échangeur à plaques
    - Remontage de l'échangeur
    - Dépose des brises jets sur les robinets
    - Sous tirage à gros débit sur chaque point de puisage et bout de bâtiment
    - Raccordement de centrale de traitement sur le réseau
    - Préparation d'une solution désinfectante à base de produit adapté
    - Injection de la solution dans le réseau, temps de contact 12 heures
    - Contrôle de la présence de désinfectant à chaque robinet et douche à l'aide de bandelettes témoin
    - Contrôle de la concentration à l'aide de bandelettes témoin avec passage régulier sur chaque robinet en effectuant des sous tirages
    - Dépose de centrale de traitement
    - Rinçage de centrale de traitement jusqu'à non présence de produit désinfectant
    - Rinçage par sous tirage à gros débit sur chaque point de puisage jusqu'à non présence de produit désinfectant (à l'aide de bandelettes témoin)
    - Remise en service de l'installation
    - Remplacement des brises jets
    - Nettoyage du chantier et évacuation éventuelle aux décharges ainsi que les taxes afférentes.

Traitement anti-légionnelles : Par choc thermique (pour une unité de puisage ECS).

Opération consistant à élever la température de l'eau dans tout le réseau pour une sortie effective à 70°C de tous les robinets pendant au minimum 30 minutes. L'eau est ensuite ramenée à 55 ° C conformément à l'arrêté du 23/06/78.

- Mode de métré = pour un point d'eau chaude.

- Par hyper chloration (pour un puisage ECS)

Opération consistant à injecter du chlore (ou un dérivé équivalent) dans les réservoirs ou ballons pendant 24 heures (concentration 15 mg/litre) ou 12 heures (concentration 50 mg/litre) suivie d'une vidange et d'un rinçage soigneux de l'ensemble des canalisations.

- Mode de métré = pour un point d'eau chaude.

- Désinfection continue en circuit

Prestation comprenant l'installation sur le réseau existant d'une pompe doseuse électromagnétique avec la totalité de ses accessoires, d'une pompe doseuse avec rappel sur la boucle, la pose d'un compteur émetteur d'impulsion, d'un rédoxmètre avec son électrode, d'une porte sonde, d'un régulateur avec 2 sorties PID, y/c montage et raccordement des pompes, réglage de la sonde et de son coffret de pilotage.

Travaux de mise en conformité circuit : Prévoir la pose sur le réseau d'eau froide, d'eau chaude sanitaire et le bouclage les éléments suivants :

- Au départ de chaque alimentation de colonnes d'eau froide et d'eau chaude sanitaire, une vanne d'isolement, un clapet anti-pollution de type EA, éventuellement une vanne d'isolement permettant le remplacement du clapet sans vidanger la colonne, une vanne de purge permettant une injection de produit. Prévoir la pose de vanne de purge en pied de colonne afin d'effectuer des chasses.

- Au départ de chaque alimentation de colonnes de retour de boucle, une vanne d'isolement, une vanne d'équilibrage, une vanne de purge permettant une injection de produit. Prévoir des vannes de purge en pied de colonne afin d'effectuer des chasses.

En haut de chaque colonne d'eau chaude sanitaire, un dégazeur automatique

En haut de chaque colonne d'eau froide un anti-bélier

Le calorifuge sur l'ensemble des conduites d'eau froide, d'eau chaude sanitaire et du bouclage.

Prévoir également la pose de points de purge en point bas du ou des collecteurs principaux horizontaux. L’ensemble des points de purge devront être raccordés à un réseau d'évacuation des eaux usées (avec siphon et rupture de charge de type YA et bouchon en l'absence d’utilisation)

Mode de métré = pour 1 points d'eau chaude.

## Travaux de petites interventions

Le forfait pour petites interventions s’applique dans le cas où aucune référence précise ne peut être faite à un article du BPU.

2 cas :

* Soit aucune fourniture conséquente de matériel n’est nécessaire, donc dans ce cas la commande se borne au forfait retenu.
* Soit une fourniture non identifiable au BPU est nécessaire, la commande s’établit en fonction des conditions du présent CCTP et du CCAP à laquelle s’ajoute le forfait d’intervention retenu. A noter que celui-ci inclus tous les petits frais liés à ce type de prestation. (Cf. BPU)

Les forfaits des petites interventions doivent comprendre les coûts de :

- Les évacuations éventuelles de gravats, déchets…aux décharges

- Fournitures liées aux travaux, à concurrence du forfait prévu aux postes ci-dessous

- Charges, frais, petites fournitures (joints, ciment, chevilles,), taxes, aléas et bénéfices.

En aucun cas ces forfaits s'appliquent en supplément à des prix du BPU, lesquels comprennent déjà le coût des interventions de mains d'œuvre, frais généraux, aléas, bénéfices.

## Déplacements, forfait astreinte

Les forfaits de déplacement doivent comprendre les coûts de :

- Transport et déplacement véhicules et autres pour le port concerné par le lot

-Indemnités de repas (dans le cas de journée complète)

-Recherche de fournitures

-Charges, frais, petites fournitures (joints, ciment, chevilles,), taxes, aléas et bénéfices.

Le présent marché implique également une astreinte qui permettra au Maître d'Ouvrage d'appeler l'entreprise à tout moment.

Deux cas peuvent s'envisager :

- Les interventions d'urgence telles que définies par le CCTP et le CCAP et la contrainte particulière à ce lot.

- L'entreprise intervient et la facture/devis/commande selon le besoin.

L’astreinte exige une intervention entre 4 et 12 heures à compter de l’appel.

L’intervention de dépannage d’urgence nécessite une intervention dans un délai plus court de 24h maximum à compter de l’appel.

## Délais

### Délais de base

Le prestataire devra intervenir dans un délai idéal de 24 h maximum dans le cadre d’une intervention de dépannage du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. Les déclenchements s’effectuent par appel ou par mail.

Les délais d’exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché, sur la base du délai de livraison proposé par le candidat, sans toutefois dépasser le délai plafond de **1 mois**.

Les délais devront être identiques quelles que soient quantités commandées.

Les prestataires devront préciser les délais de livraison dans leur mémoire technique.

### Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par l’entité adjudicatrice dans les conditions de l’article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s’exécute au moyen de bons de commande dont le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

## Sous-traitance

Dans le cadre de ses prestations, l’entreprise pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des travaux. Néanmoins, l’utilisation de la sous-traitance fera l’objet d’une déclaration avec validation préalable de la CCIC.

En aucun cas, les prestations confiées à la sous-traitance ne permettront à l’entreprise titulaire du marché de dégager sa responsabilité notamment en ce qui concerne la garantie. L’entreprise doit s’assurer que la réalisation des prestations confiées à un sous-traitant est faite dans les règles de l’art

## Spécificités

### Ecotaxe

Toute ligne du BPU pouvant comprendre une écotaxe devra être incluse directement dans le prix de la fourniture renseignée.

### Achat sur catalogue HORS BPU

Pour des achats catalogue, le fournisseur s’engage à transmettre au pouvoir adjudicateur son catalogue accompagné des nouveaux tarifs appliqués à l’ensemble de la clientèle.

Catalogues fournisseurs au format numérique dès le stade de l’offre.

## Conditions d’accès Sûreté et Sécurité

### Contraintes liées à la Sûreté Portuaire – Accès personnels

Dans son offre, le prestataire tiendra compte des conditions particulières d’exécution liées aux règles de sûreté intrinsèques aux Zones de Sûreté à Accès Règlementée portuaires.

**Ces règles sont précisées dans l’ « Annexe Sûreté » jointe au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

L’entreprise ne pourra pas prétendre à disposer de délais supplémentaires si elle n’a pas anticipé ses demandes d’accès aux ZAR des ports de commerce suffisamment en amont dès la notification du marché.

### Contraintes liées à la Sûreté Portuaire – Accès véhicules

Dans le cadre des Plans de Sûreté des Installations Portuaires (PSIP) et l’arrêté du 4 juin 2008 « relatif aux conditions d’accès et de circulation en zone d’accès restreint et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation » impose un dispositif d’identification des véhicules sur les Installations Portuaires.

Afin de se conformer et renforcer le dispositif déjà en vigueur,

* Pour le Port de Commerce d’Ajaccio se dote d’un portail d’accès informatisé. Toutes les entités, souhaitant accéder au Port de Commerce d’Ajaccio avec un véhicule, devront obligatoirement effectuer une demande soumise à autorisation sur le portail suivant : https://accesport.sudcorse.cci.fr/
* Pour l’Appontement Saint-Joseph, la demande d’entrée s’effectue par mail à l’attention de Madame BAUM Sandra [sandra.baum@cci.corsica](mailto:sandra.baum@cci.corsica)
* Pour le Port de Commerce de Porto-Vecchio, la demande d’entrée s’effectue par mail à l’attention de Monsieur CURALLUCCI Florent [Florent.Curallucci@cci.corsica](mailto:Florent.Curallucci@cci.corsica) et en copie [Port.PoVo@cci.corsica](mailto:Port.PoVo@cci.corsica)
* Pour le Port de Propriano la demande d’entrée s’effectue par mail à l’attention de Monsieur TRAMONI Laurent [Laurent.tramoni@cci.corsica](mailto:Laurent.tramoni@cci.corsica) et en copie [Prorpiano@cci.corsica](mailto:Prorpiano@cci.corsica)
* Pour le Port de Bonifacio la demande d’entrée s’effectue par mail à l’attention de Monsieur PELLEGRINO Pierre-Louis [pierre-louis.pellegrino@cci.corsica](mailto:pierre-louis.pellegrino@cci.corsica) et en copie [port.bonifaco@cci.corsica](mailto:port.bonifaco@cci.corsica)

Les demandes d’accès VL devront être strictement limités aux délais du chantier et être associées à des demandes de badges (voir chapitre ci-avant 1ère étape).

**Tous ces points doivent être intégrées dans l’offre de l’entreprise comme des étapes préalables aux prestations.**

## Impérieuse nécessite de l’exploitation

Les travaux ne devront pas gêner le fonctionnement du port dont l’activité sera maintenue en service. Les espaces terrestres et maritimes devront être libérés afin de ne pas gêner l’exploitation.

D’ordre général, la circulation de chantier, les approvisionnements et les évacuations de matériaux du site devront être organisés de façon à limiter, au maximum, la gêne apportée aux usagers dans le périmètre du port de commerce.

Le chantier devra être organisé de façon à ce qu’aucune gêne ne soit occasionnée aux mouvements des navires mais également au niveau de la circulation et du stationnement des VL et PL embarquant et débarquant des ferries, ou des cars croisière. Un « planning d’occupation » journalier des quais sera fourni en amont des travaux. Ce planning est prévisionnel (il pourra être ajusté à la marge) et devra impérativement être pris en compte pour le phasage des travaux. Les heures d’arrivées et de départ renseignées sont données avec une marge de deux heures. Aucune escale de navire ne pourra être annulée, ajournée ou décalée en temps ou en espace du fait du chantier ou de l’entrepreneur.

Le chantier sera donc neutralisé lors de ces escales.

Les emprises terrestres devront être libérées par l’entrepreneur et remises en état de façon à permettre la circulation et le stationnement de véhicules, le plan d’eau de l’ensemble du port de commerce devra être libéré de toute occupation éventuelle par le matériel de l’entreprise.

Selon des conditions restant à définir, certains travaux pourraient éventuellement avoir lieu lors des escales croisières. Cependant, tous les autres quais devront rester libres aux accostages.

## Fin de contrat

Le titulaire s’engage à laisser en fin d’exécution du marché, les matériels et équipements en état normal d’entretien et de fonctionnement.

En cas de carence constatée dans l’exécution des clauses du présent marché, les travaux de remise en état sont réalisés soit par le titulaire sortant avant la fin de son contrat, soit par le titulaire entrant.

Dans ce cas, il est facturé aux frais exclusifs du titulaire sortant.

Le titulaire s’engage à restituer en fin de marché toutes les documentations nécessaires à la maintenance complète des installations y compris frais de reproduction de remise en état ou de reconstitution.

En cas de carence, ces dossiers sont reconstitués par le nouveau titulaire aux frais de l’ancien.